

TRANSFORMONS L'ESSAI

réduisons nos déchets !



AVEC VOUS,
POUR RÉDUIRE
LES DÉCHETS !

CITEO



www.grandsud82.fr

[/grandsudtarnetgaronne](https://www.facebook.com/grandsudtarnetgaronne)

FAQ

LES IDÉES REÇUES SUR LA TEOMi

VRAI

FAUX

JE VAIS PAYER MES DÉCHETS AU POIDS

FAUX Pour un foyer collecté en bac **c'est uniquement le nombre de sorties et le volume des bacs qui est comptabilisé, pas leur poids.** Le coût d'un bac plein est le même qu'un bac à moitié rempli. Pour un foyer qui utilise les bornes déchets, c'est le nombre d'ouvertures de la borne qui est comptabilisé.

ENCORE UNE NOUVELLE TAXE À PAYER

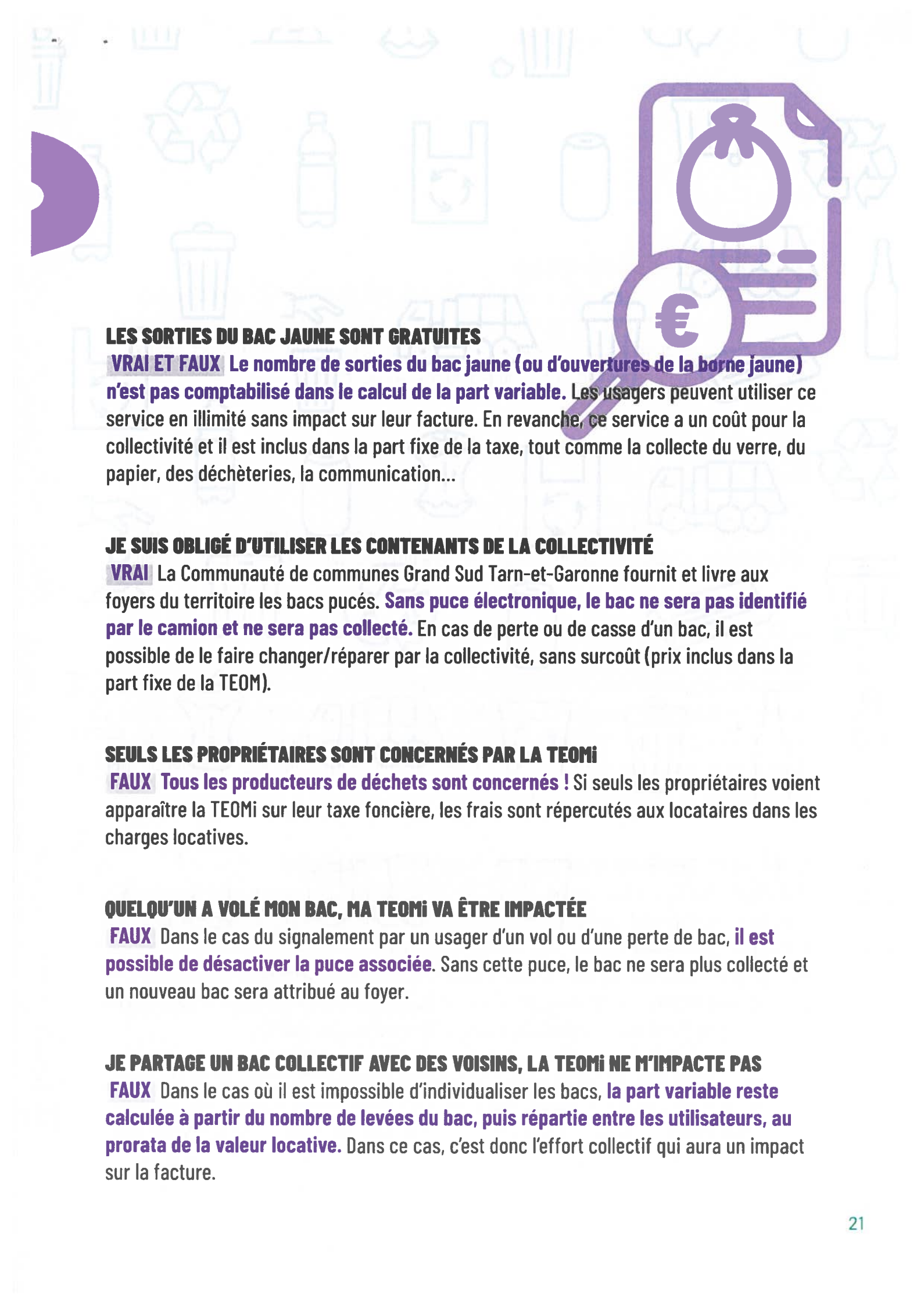
FAUX La TEOMi est une évolution de la taxe actuelle, la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). **Il s'agit d'un mode de calcul différent de la taxe**, qui prend en compte la quantité de déchets produits par les foyers.

JE VAIS PAYER PLUS CHER AVEC CETTE NOUVELLE TAXE

NI VRAI NI FAUX À échelle collective, le budget global restera le même qu'en TEOM au passage de la TEOMi. En revanche, si rien n'était fait, la TEOM augmenterait fortement dans les prochaines années. À échelle individuelle, la répartition sera différente d'un ménage à l'autre. **Quoi qu'il en soit, les foyers faisant un effort pour réduire leurs déchets paieront moins cher que s'ils n'en faisaient pas.**

SI MON VOISIN MET SON SAC DANS MON BAC, JE VAIS PAYER POUR SES DÉCHETS

FAUX Cette indélicatesse sera sans incidence financière puisque **seule la levée du bac est prise en compte (pas son poids).** Pour autant, afin d'éviter tout incident de tri qui provoquerait un refus de collecte, il est recommandé de ne sortir son bac que lorsqu'il est plein, la veille de la collecte et de le rentrer au plus tôt après le passage du camion.



LES SORTIES DU BAC JAUNE SONT GRATUITES

VRAI ET FAUX Le nombre de sorties du bac jaune (ou d'ouvertures de la borne jaune) n'est pas comptabilisé dans le calcul de la part variable. Les usagers peuvent utiliser ce service en illimité sans impact sur leur facture. En revanche, ce service a un coût pour la collectivité et il est inclus dans la part fixe de la taxe, tout comme la collecte du verre, du papier, des déchèteries, la communication...

JE SUIS OBLIGÉ D'UTILISER LES CONTENANTS DE LA COLLECTIVITÉ

VRAI La Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne fournit et livre aux foyers du territoire les bacs pucés. **Sans puce électronique, le bac ne sera pas identifié par le camion et ne sera pas collecté.** En cas de perte ou de casse d'un bac, il est possible de le faire changer/réparer par la collectivité, sans surcoût (prix inclus dans la part fixe de la TEOM).

SEULS LES PROPRIÉTAIRES SONT CONCERNÉS PAR LA TEOMi

FAUX Tous les producteurs de déchets sont concernés ! Si seuls les propriétaires voient apparaître la TEOMi sur leur taxe foncière, les frais sont répercutés aux locataires dans les charges locatives.

QUELQU'UN A VOLÉ MON BAC, MA TEOMi VA ÊTRE IMPACTÉE

FAUX Dans le cas du signalement par un usager d'un vol ou d'une perte de bac, **il est possible de désactiver la puce associée.** Sans cette puce, le bac ne sera plus collecté et un nouveau bac sera attribué au foyer.

JE PARTAGE UN BAC COLLECTIF AVEC DES VOISINS, LA TEOMi NE M'IMPACTE PAS

FAUX Dans le cas où il est impossible d'individualiser les bacs, **la part variable reste calculée à partir du nombre de levées du bac, puis répartie entre les utilisateurs, au prorata de la valeur locative.** Dans ce cas, c'est donc l'effort collectif qui aura un impact sur la facture.

SI JE DÉMÉNAGE, JE GARDE MON BAC

FAUX Un bac pucé est attaché à une adresse, il ne doit donc pas être emporté lors d'un déménagement. Le nouveau propriétaire doit se signaler au pôle environnement pour mettre à jour ses données. Pour un locataire et comme pour les autres charges locatives, la TEOMi sera régularisée au prorata temporis lors du départ.

J'AI UN GARAGE, UN LOCAL VIDE OU UN LOGEMENT VACANT, JE VAIS PAYER MOINS

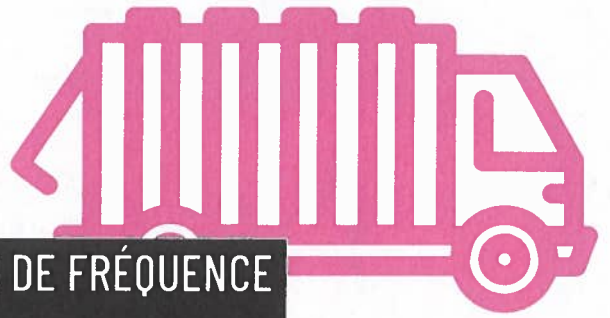
VRAI Pour tous ces locaux, seule la part fixe de la TEOMi s'applique puisqu'aucun bac n'est affecté ou aucune levée n'est effectuée au cours de l'année. Il n'y aura donc pas de part variable. Pour toutes ces propriétés bâties, la TEOMi sera forcément moins élevée qu'auparavant, puisque le taux de la part fixe sera inférieur au taux de la TEOM actuelle.

JE NE PRODUIS QUE TRÈS PEU DE DÉCHETS, JE NE VAIS RIEN PAYER

FAUX Une production limitée de déchets permet de réduire la part variable de la taxe. Toutefois, chaque habitant doit s'acquitter de la part fixe permettant de financer les services à disposition comme les collectes (verre, emballages, papiers), les déchèteries, la prévention... Dans les cas d'une part variable égale à zéro (aucune sortie de bac), la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne pourra demander une justification à l'habitant, et ce pour prévenir les incivilités.

IL VA Y AVOIR BEAUCOUP D'INCIVILITÉS ET DE DÉPÔTS SAUVAGES

PAS FORCÉMENT La mise en place de la TEOMi peut donner envie à certains usagers de contourner le dispositif pour payer le moins possible. **Cela ne durera pas et le risque est élevé** : abandonner ses déchets sur la voie publique est réprimé par une amende forfaitaire pouvant aller jusqu'à 1500 € (articles R632-1 et R635-8 du Code pénal). La Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne peut accompagner les communes pour mettre en place des procédures de lutte contre les dépôts sauvages.



LES IDÉES REÇUES SUR LA RÉDUCTION DE FRÉQUENCE DE COLLECTE

SI LE CAMION D'ORDURES MÉNAGÈRES PASSE UNE FOIS TOUS LES 15 JOURS, MA FACTURE DÉCHETS SERA DEUX FOIS MOINS CHÈRE ?

FAUX Car si la fréquence de collecte diminue bel et bien, les frais liés au traitement des ordures ménagères (et aux taxes associées) eux, augmentent. L'objectif de la redéfinition des fréquences de collecte n'est pas de diminuer la taxe des habitants mais bien de limiter son augmentation. Sans cette mesure, les coûts augmenteraient nécessairement. Rappelons également que la taxe liée aux déchets ne couvre pas uniquement la collecte des ordures ménagères. Elle prend en compte aussi l'enfouissement de ces déchets (qui coûte très cher), ainsi que la collecte et le traitement des déchets de déchèterie, du verre, du papier, du bac d'emballages, les frais de communication, les locaux, l'achat des bacs, des camions de collecte...

SI MA POUBELLE D'ORDURES MÉNAGÈRES N'EST COLLECTÉE QUE TOUS LES 15 JOURS, ELLE VA DÉBORDER !

FAUX En utilisant toutes les filières qui sont à la disposition des usagers et en réalisant les bons gestes de tri (compostage, déchèteries, tri des emballages, bornes à verre, papier...), il ne reste que très peu de déchets dans le bac d'ordures ménagères.

MA POUBELLE D'ORDURES MÉNAGÈRES VA SENTIR MAUVAIS ET ATTIRER LES MOUCHERONS ET LES NUISIBLES.

FAUX En pratiquant le compostage des déchets alimentaires, tous ces désagréments disparaissent. Il est possible de composter ses déchets directement dans votre jardin (compostage individuel) ou dans votre commune (compostage partagé). Il reste alors peu de déchets odorants dans les ordures ménagères (les couches, les litières d'animaux, les coquilles d'huitres...). Ces déchets doivent être déposés dans des sacs plastiques bien fermés pour éviter les nuisances.

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCUEIL ADMINISTRATIF DU PÔLE ENVIRONNEMENT

- Déchèteries
- Compostage
- Problème de collecte ou de bac
- Broyage de ses branchages
- Se procurer un PASS Déchets



350, chemin de la Fraysse,
82170 Dieupentale



05 63 64 49 80



Du lundi au vendredi :
9h-12h et de 14h-17h



environnement@grandsud82.fr

POUR DES INFORMATIONS SPÉCIFIQUES À LA TEOMi

- Facturation
- Campagne en porte-à-porte
- Mise à jour des données
- Signaler un déménagement
- Signaler un problème de puçage



05 63 02 41 73



Du mardi au vendredi :
10h-13h et de 14h-18h



teomi@grandsud82.fr



AU TÉLÉPHONE OU À L'ACCUEIL : RESTONS COURTOIS ET RESPECTUEUX.

TRAVAILLONS ENSEMBLE POUR TROUVER DES SOLUTIONS.

www.grandsud82.fr



[/grandsudtarnetgaronne](https://www.facebook.com/grandsudtarnetgaronne)